

**Commune de
Vuillafans**

Procès-verbal du conseil municipal
du vendredi 30 juillet 2021

Date de convocation : 26/07/2021

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres absents excusés : 6

Le vendredi 30 juillet 2021 à 20 h 30, le Conseil Municipal de Vuillafans dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en lieu habituel, sous la présidence de Claude CURIE, Maire.

Membres présents : Claude CURIE, Yves GAMELON, Bernard WOZNY, Rémi JEANNINGROS, Sylvie PERRET-GENTIL, Céline BOUVERET, Marie-Thérèse CRETIN GUTH, Michelle HOUSER, Jean-Benoît LAMBERT.

Absents excusés : Anne-Lise BOESINGER (procuration à Claude CURIE), Benjamin DOLE (pas de procuration), Patrick CHANUSSOT (procuration à Bernard WOZNY) Alain KIBLER (procuration à Yves GAMELON, Stéphane MEREL (procuration à Jean-Benoît LAMBERT), Olivier THOURIN (procuration à Rémi JEANNINGROS).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.
Sylvie PERRET-GENTIL est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour une délibération supplémentaire concernant le détail des vendeurs des parcelles du versant nord, coteaux « Echevannes » à la demande du notaire de Valdahon.

1°) – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 juin 2021

Le conseil à l'unanimité des membres présents approuve le compte rendu du conseil municipal du 25 juin 2021.

2°) – Délibération qui annule et remplace la délibération du 26 mars 2021 pour compléter la nomination de la régisseuse suppléante pour la gestion du camping/gîte du Pré Bailly et préciser que : la régisseuse ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

M. le Maire informe le conseil qu'il convient de compléter la précédente délibération prise le 26/03/2021, Suite à l'ouverture du camping/gîte du Pré Bailly au 1^{er} avril 2021, M. le Maire informe le conseil que nous devons procéder à l'embauche de la régisseuse du camping municipal pour la saison 2021. Le Maire propose la candidature de Mme Béatrice MURPHY qui offre les qualités essentielles pour tenir ce poste, c'est un Contrat à Durée Déterminée qui couvrira la période 1^{er} avril 2021 au 31 octobre 2021. L'intéressée sera présentée aux services de la Trésorerie d'Ornans et fera la demande de cautionnement selon les directives :

Art R 1617-4 à R 1617-5-2-II du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il précise que Mme Béatrice MURPHY ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon le règlement en vigueur. M. le Maire précise également qu'il convient de désigner un régisseur suppléant, il propose la candidature de Mme Catherine HALLER, secrétaire municipale. Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents.

3°) – Délibération pour accepter l’avenant au contrat de prestation de service pour la gestion de la station d’épuration et des postes de relèvement (suite à la création d’un 2° PR)

M. le Maire informe le conseil qu’à la suite des travaux de réhabilitation du réseau d’assainissement collectif, il a été nécessaire de construire un nouveau poste de relèvement « Route de Besançon ».

Pour l’intégration du nouvel ouvrage, le Société de Distribution Gaz et Eaux propose de passer le montant de la rémunération semestrielle du prestataire de 2 557,00 euros HT (tarif de base) à 3 150,00 euros HT, à partir du 1^{er} septembre 2021, après un tour de table, le conseil donne son accord à l’unanimité des membres présents.

4°) – Présentation et adoption du rapport sur les prix et la qualité du service public d’eau potable de 2020

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l’eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération. En application de l’article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d’information prévu à l’article L. 213-2 du code de l’environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable.

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

5°) – Présentation et adoption du rapport sur les prix et la qualité du service public de l’assainissement collectif de 2020.

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l’assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération. En application de l’article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d’information prévu à l’article L. 213-2 du code de l’environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable.

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eafrance.fr

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

6°) – Délibération pour détailler à la demande du notaire de Valdahon les n° des parcelles et le nom des vendeurs relatif à l'opération d'achat de terrains sur les versants « des coteaux d'Echevannes ».

M. le Maire informe le conseil qu'à l'issue de la démarche d'acquisition des terrains situés sur les versants nord en zone « Natura 2000 », subventionnée par le Département du Doubs à hauteur de 80 %, il convient de compléter la délibération prise le 26 décembre 2019, à savoir :

La commune se propose d'acquérir divers propriétés sur la commune de Vuillafans appartenant à :

- 1) M. et Mme CORALUPPI Raphaël et Aldina CARIA
- 2) Consorts CHAILLET
- 3) M. COLCHEN
- 4) Mme POUPENEY Nicole
- 5) M. BONNEFOY Jean-Claude
- 6) Consorts GANNARD
- 7) Consorts GANDILLET
- 8) Consorts AUDY
- 9) M. CORDIER Jean-Paul
- 10) M. GINDRE Claude
- 11) Consorts CHAPUIS
- 12) Mme COLARD-CLAUDY Yvette
- 13) M. MORENO Pierre
- 14) Mme MOREL Solange
- 15) Mme CHEVALIER Adrienne

Les parcelles appartenant aux divers propriétaires ci-dessus cités et figurant sous les références cadastrales suivantes :

- Section A n° 786-791-812-839 pour une valeur de	7,00 euros
- Section A n° 1322 pour une valeur de	5,00 euros
- Section A n° 454 pour une valeur de	10,00 euros
- Section A n° 40-58 pour une valeur de	2,00 euros
- Section A n° 265-266 pour une valeur de	34,00 euros
- Section A n° 57-392-430 pour une valeur de	42,00 euros
- Section A n° 140-144 pour une valeur de	13,00 euros
- Section A 604 pour une valeur de	1,00 euros
- Section A n° 413-608-609-85 pour une valeur de	46,00 euros
- Section B n° 48-14-31-135 pour une valeur de	13,00 euros
- Section A n° 293-731-1377-1382 B 567-751-763 à	152,00 euros
- Section a n° 822 pour une valeur de	9,00 euros
- Section A n° 382 pour une valeur de	12,00 euros
- Section A n° 781 pour une valeur de	6,00 euros
- Section A n° 10 pour une valeur de	12,00 euros

Soit pour un prix TOTAL de 364,00 euros (Trois cent soixante-quatre euros), auquel il convient d'ajouter les frais de 15 actes de vente d'environ 3 000,00 euros (Trois milles euros), **soit un TOTAL pour la transaction s'élevant à 3 364,00 euros** (Trois mille trois cent soixante-quatre euros).

Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents.

7°) – Présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Loue-Lison du service des déchets ménagers 2019 et 2020

M. le Maire informe le conseil, qu'à la demande du président de la Communauté de Communes Loue-Lison et conformément aux dispositions de la loi n° 99-586 du 12/07/1999 et du décret n° 2000-404 du 11/05/2000 rendant obligatoire la rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets par la structure compétente en la matière, le conseil communautaire ayant adopté en séance du 29 juin 2021 les rapports des services Déchets Ménagers 2019 et 2020. Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal. En conséquence, il présente et commente les 2 rapports des années 2019 et 2020 retraçant l'activité de la Communauté de Communes, il précise également que ces rapports sont à la disposition de la population.

Questions diverses :

• **Point sur le dossier de la salle des fêtes :**

M. le Maire informe le conseil que le dossier de permis de construire a été déposé au service de l'urbanisme de la Communauté de Communes Loue-Lison et aux services de la DRAC le 28 juin 2021, le délai d'instruction du dossier par les différents services est de 5 mois.

Il précise que le 21 juillet 2021, nous avons reçu de la part de l'Architecte des Bâtiments de France un mail de préconisations sur le projet et la qualité architecturale de la salle des fêtes.

Afin de solutionner tous ces points de blocage émis dans la recommandation, une réunion de travail a été organisée au siège de la DRAC à Besançon le 28 juillet 2021 en présence de notre maître d'œuvre, l'architecte M. Pierre-Marie MACHUREY.

• **Point sur la supérette PROXI :**

M. le Maire informe le conseil que M. Philippe JULIEN, actuel gérant de la superette PROXI, m'a signifié verbalement qu'il allait faire valoir son droit de partir à la retraite en octobre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire clôt la séance.

Le Maire, Claude CURIE

BOESINGER Anne-Lise	BOUVERET Céline	CHANUSSOT Patrick	CRETIN-GUTH Marie-Thérèse	CURIE Claude
DOLE Benjamin	GAMELON Yves	HOUSER Michelle	JEANNINGROS Rémi	KIBLER Alain
LAMBERT Jean- Benoît	MEREL Stéphane	PERRET-GENTIL Sylvie	THOURIN Olivier	WOZNY Bernard